

Une convention entre les GHT et les établissements privés ?

Suite aux nombreuses critiques concernant la non inclusion des établissements privés au sein des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT), une trame de convention entre les GHT et les établissements privés a été créée.

Cette trame vise à définir des partenariats entre des établissements inclus dans les GHT et des établissements privés sur la base du volontariat. Ces conventions qui seront non soumises à l'approbation des Agences Régionales de Santé pourront par exemple servir à définir une organisation commune en matière d'enseignement et de recherche en cancérologie.

Cette trame de convention est le fruit d'une collaboration entre la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (Fehap), Unicancer, la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), celle de médecine, chirurgie, obstétrique et la FHP soins de suite et de réadaptation.

Cette trame accessible sur le site de la DGOS permet l'instauration d'un cadre général pour la formalisation des partenariats entre les établissements publics et privés dans le cadre d'un GHT.

Cette trame s'appuie sur 7 articles :

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Modalités du partenariat
- Article 3 : Obligations des partenaires
- Article 4 : Assurance
- Article 5 : Révision de la convention
- Article 6 : Durée et dénonciation de la convention
- Article 7 : Résolution des litiges

Accompagnant cette trame de convention, un guide sur les 12 questions et points clés qui peuvent exister autour de la question des associations et partenariats des établissements publics et privés est également accessible sur le site de la DGOS.